

DÉPARTEMENT DES LANDES
BEYLONGUE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 SEPTEMBRE 2017

Convocation du 1 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et six septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOUGARO Dominique, Maire.

Présents : NOUGARO Dominique, BAYLE Christine, BOUHEYRE Christophe, DANTHEZ Céline, DECAUDAIN Monique, MARION Karine , MORLAES Olivier , QUENTEL Chantal

Absents: BROUCH Jean-Marc ,HARDY Gregory ,

Secrétaire de séance : Olivier MORLAËS

Ordre du jour

- **Compte-rendu Conseil 2017**
- **Délibération transfert de biens attachés aux zones d'activité**
- **Délibération ONF + Point forêt**
- **Point travaux**
- **Point location logement > rapporteur *K.Marion***
- **Activation commission projets**
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDUS CONSEILS

Approbation des compte-rendus des conseils municipaux des 3 mai , 7 juin et 30 juin 2017 .
Approbation à l'unanimité et signature .

DÉLIBÉRATION SUR LA DÉTERMINATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE BIEN ATTACHÉS AUX ZONES D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE prévoit le transfert aux Communautés, à compter du 1er janvier 2017, de toutes les Zones d'Activité Economiques. Les Communautés sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Dans ce cadre, la loi impose le respect d'une procédure et d'un délai pour opérer le transfert des biens attachés aux ZAE:

1. ce transfert doit être achevé au plus tard un an après le transfert de compétence (article L. 5211-17 du CGCT)
2. ce transfert s'effectue par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. La délibération fixe les conditions financières et patrimoniales sur lesquelles s'accordent l'EPCI et les communes membres pour le transfert de ces biens.

Monsieur le maire rappelle également les termes de la délibération prise par le conseil communautaire le 6 juillet 2017.

Les conditions patrimoniales du transfert ont ainsi été délibérées:

Pour l'ensemble des zones transférées :

les biens des communes appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) sont mis à disposition de la CCPT

les biens des communes appartenant au domaine privé sont également mis à disposition de la CCPT, à l'exception de ceux destinés à être revendus ultérieurement, qui feront l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI.

Les conditions financières du transfert de patrimoine ont ainsi été délibérées :

Pour l'ensemble des zones transférées:

la mise à disposition des biens appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) s'effectue à titre gratuit, conformément aux obligations légales en matière de transfert de compétence

la valorisation des biens appartenant au domaine privé des communes s'effectue comme suit :

-les biens mis à disposition le seront à titre gratuit

-les biens transférés en pleine propriété à la CCPT seront estimés sur la base de leur valeur comptable pour les terrains nus et sur la base de leur valeur vénale pour les terrains aménagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver les modalités patrimoniales et financières des biens attachés aux zones d'activités telles que proposées par

Monsieur le Maire

- que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à la Communauté de Communes du Pays Tarusate

DÉLIBÉRATION ONF + POINT FORÊT

Monsieur le maire expose au conseil le compte-rendu de la rencontre avec mr Velle (ONF)
Ont été évoqués les travaux à mettre en œuvre sur les parcelles communales soumises au régime ONF , ainsi qu'une coupe d'éclaircie à effectuer sur les parcelles 149,150 et 151 . Il précise qu'une délibération devra être prise concernant ces 3 parcelles .

Travaux à envisager		
Rouleau landais parcelles "Miqueou" + "Bel-Air"	Section B n° 375 Section D n° 149 , 150 , 151	C.Bouheyre contactera entreprise Bats
Débroussailler périmètre parcelle "Communal"	Section E n° 91	
Éclaircie parcelles Bel-Air	<u>Délibération ci-dessous</u>	L'ONF assure le marquage
Parcelle Lesquirette	Section D n° 179	En attente de l'évolution du projet de parc solaire > pas d'objection ONF
Parcelle Couay	Section C n°s 288 et 289	Réflexion à mener sur cette parcelle (emprise LGV) > année 2018 2 options : * nettoyage par lignes éloignées * mise en œuvre + plantation

Délibération concernant les coupes à désigner et mettre en vente

Commune de : BEYLONGUE

Objet : coupes à désigner et mettre en vente

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2018 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2018 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes non prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	surface parcourue en coupe	volume estimé m3	Valeur estimée / Total m3	Age des bois
OD 149-150-151	Pin maritime	E3	4,45	4,45	110	3 080 €	20-30 ans

COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de la commune :

(a supprimer si nécessaire)

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	surface parcourue en coupe	Report / Annulation	Année de report	Motif (Art L 214-5 du Code Forestier)

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Mme ou M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mme ou M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le
Le Maire

Délibération concernant les coupes d'éclaircie sur les parcelles 149 , 150 et 151

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

POINT TRAVAUX

Appartement Ouest :

Ouverture entre les deux pièces du rez-de-chaussée effectuée
Insert démonté et enlevé.

Prochains travaux: mise en place nouvel insert (régie)
prises électriques (ets Dumont)
lambris bas de murs entrée (régie)
renforcer isolation porte d'entrée

Appartement Est :

Peintures

Salle de bains (finition placo + pose lavabo + carrelage mural + sol)

WC du bas (coffrage cumulus)

Pose radiateurs > passage consuel

Installation cuisine

Séparation pièce rez de chaussée

POINT LOCATION

Rapporteur Karine MARION

Après plusieurs visites et contacts l'appartement Ouest est attribué à mr Ducout Nicolas et melle Dartiguenave Mélanie de St Paul-lès-Dax .

Il sera mis en location à partir du 15 octobre .

ACTIVATION COMMISSION PROJET

L'ordre du jour étant assez chargé , ce point sera repris lors du prochain conseil .

QUESTIONS DIVERSES**1. Inscription Rion (famille Da Silva / Iciaga Da Rocha)**

Lors d'un précédent conseil avait été abordée la question de la scolarisation d'enfants de Beylongue (école primaire) dans un autre établissement public que le RPI Dous Tucqs . La position de la commune est dene plus accorder de dérogation .

Restait à résoudre le cas d'un enfant dont le frère avait bénéficié d'une dérogation pour l'école de Rion il y a quatre ans et dont la famille souhaitait qu'il puisse effectuer sa scolarité dans ce même établissement .

Au cours de l'été , la commune de Rion-des-landes a signifié à la famille son refus d'inscrire l'élève hors cadre d'une convention de prise en charge des frais de scolarité par la commune d'origine .

Dans le souci de permettre aux deux enfants de cette fratrie de poursuivre leur scolarité dans le même établissement et dans le respect des décisions prises antérieurement par la municipalité , la commune de Beylongue accorde de façon très exceptionnelle la dérogation demandée et adhérera à la convention de participation aux frais , à charge à la commune de Rion-des-Landes de la lui faire parvenir .

Proposition adoptée : 7 voix pour et 1 abstention

2. Responsabilité incendie

Courrier du directeur de la DFCI rappelant les responsabilités de la commune en cas d'incendie . Le conseil constate que se pose toujours le problème de l'assurance des "conseillers techniques " (anciens chefs de lutte) La question avait été posée à la SMACL (assurance / commune) sans obtenir de réponse . Un contact sera donc a nouveau pris pour clarifier ce point .

3. Taxes locales

Présentation au conseil de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 . La lecture de la colonne "produits à taux constants " permet de se faire une idée de l'importance de la taxe d'habitation dans les recettes de la commune .

COMMUNE :	040 BEYLONGUE
ARRONDISSEMENT :	40 DAX
TRESORERIE SPL :	TRESORERIE DE TARTAS



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017					
I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2016 1	Taux d'imposition communaux de 2016 2	Taux d'imposition plafonnés 2017 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	272 280	11,89	>>>	275 400	32 745
Taxe foncière (bâti).....	181 453	14,26	>>>	187 600	26 752
Taxe foncière (non bâti).	46 254	32,54	>>>	47 200	15 359
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		>>>		Total :	74 856
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			

4. Domaines

Objet : Réforme des modalités de la consultation du Domaine

Monsieur le maire informe le conseil de la réorganisation des services d'évaluation domaniale.

A partir du 1er septembre 2017, le nouvel interlocuteur sera le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Pyrénées Atlantiques, situé 8 place d'Espagne à Pau.

5. CCPT Pouvoir de police

Mr le Président de la Communauté des Communes renonce par arrêté du 20 juillet 2017 à exercer les pouvoirs de police en matière de voirie et de sécurité des bâtiments publics . Ces pouvoirs de police resteront donc de la compétence du maire de la commune .

6. Coupures Enedis oct 2017

Information : Enedis informe la commune de coupures de courant le lundi 9 octobre (matin) au centre-bourg .

Prévenir l'école (problème du réchauffage des plats > repas de midi

L'ordre du jour étant épuisé , monsieur le maire clôt la séance à 23h30 .